

Guide aux parents
Concernant les modalités et les
règles de fonctionnement
du service de garde

École Saint-Laurent

8535, Saguenay

Brossard, J4X 1M7

Technicienne : Oumelkheir Djeridane

Téléphone : 450 465-7552 # 5731

Courriel : oumelkheir_djeridane@csmv.qc.ca

Classe principale : Katrine Presseault

Téléphone : 450 465-7552 # 5732

Courriel : K_presseault@csmv.qc.ca

TABLE DES MATIERES

1. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SERVICE DE GARDE : -----	3
2. INSCRIPTION ET FREQUENTATION -----	3
3. TRANSPORT SCOLAIRE -----	4
4. HORAIRE TYPE -----	5
5. MESURE D'ACCUEIL ET DE DEPART -----	6
6. DÎNER ET COLLATIONS -----	6
7. ABSENCE -----	7
8. RETARD -----	8
9. PREMIERS SOINS -----	8
10. ACTIVITÉS PARASCOLAIRES -----	8
11. TARIFICATION -----	9
12. MODALITE DE PAIEMENT -----	10
13. GESTION DES PAIEMENTS -----	11
14. SANTE ET POLITIQUE DES MEDICAMENTS -----	12
15. JOURNÉES PÉDAGOGIQUES -----	12
16. TENUE VESTIMENTAIRE -----	13
17. FERMETURE POUR FORCE MAJEURE -----	13
18. SEMAINE DE RELÂCHE -----	14
19. GARDE PARTAGÉE -----	14
20. PÉRIODES D'ÉTUDES -----	14
21. OBJETS PERSONNELS -----	14
22. RÈGLES DE CONDUITE -----	15
23. COMMUNICATION -----	15
Annexe 1 -----	16

1. Orientations et objectifs du service de garde :

Assurer la santé et le bien-être de chaque enfant par une organisation, un aménagement et un environnement sains et sécuritaires.

Favoriser toutes les dimensions du développement global de l'enfant (aspects social, affectif, physique, cognitif et moral) par un programme d'activités répondant aux besoins spécifiques de chaque groupe d'âge.

Promouvoir l'implantation d'activités qui stimulent le souci d'un régime de vie équilibré telles que l'hygiène, l'alimentation, la santé et l'activité physique.

Soutenir les enfants dans le développement de compétences sociales leur permettant d'interagir positivement avec les autres.

Encourager l'enfant à développer l'**autonomie**, le **respect**, la **tolérance** et l'**expression** en animant des activités interactives qui l'aideront à comprendre et à se responsabiliser.

Privilégier l'apprentissage par le jeu dans un climat de plaisir et de respect.

Offrir une période calme et silencieuse consacrée à l'étude et aux travaux scolaires.

L'école Saint-Laurent est une école verte Bundland et nous encourageons l'utilisation du courriel et du site internet de l'école pour partager l'information. <http://saint-laurent.ecoles.csmv.qc.ca/>

2. Inscription et fréquentation

Tous les élèves inscrits à l'école ont accès à ce service, cependant la priorité est accordée aux enfants inscrits à un minimum de deux périodes partielles ou complètes par jour, et ce, au moins trois jours par semaine.

Tout changement à l'horaire (journée de fréquentation et ajout de période) de l'enfant devra être communiqué par écrit et autorisé par la responsable du service de garde.

Un maximum de trois changements durant l'année scolaire est autorisé afin de respecter les ratios et maximiser le sentiment d'appartenance.

Les parents devront donner un préavis écrit de deux semaines s'ils ont l'intention de retirer ou de modifier de façon permanente la

fréquentation (nombre de jours) de leur enfant au service de garde.
Lors d'un départ définitif sans préavis d'un mois, le service de garde se réserve le droit de charger le plein tarif du mois.

Il est de votre responsabilité d'informer l'enseignante de tout changement dans la fréquentation du service de garde de votre enfant.

Tout parent dont l'enfant utilise le service de garde doit remplir un formulaire en ligne ou version papier. L'inscription sera confirmée sur réception du formulaire d'inscription pour la période d'utilisation du service de garde.

Sur le formulaire d'inscription le parent doit noter ses numéros de téléphone à la maison, son cellulaire et au travail, son adresse courriel (envoi état de compte et messages courants) et nous aviser de toutes modifications en cours d'année s'il y a lieu.

Il doit aussi fournir le nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant et les coordonnées de deux personnes à contacter en cas d'urgence.

3. Transport scolaire

L'élève **ne peut utiliser** le service d'autobus et le service de garde pour la même période.

Pour des raisons de stabilité du réseau du transport scolaire, l'élève doit utiliser le transport scolaire de façon régulière, soit 5 matins et/ou 5 soirs par semaine. S'il y a une modification au statut de l'élève au service de garde, le service peut être modifié dans un délai minimum de 48 heures.

Par contre l'élève peut utiliser le transport tous les matins (5 matins) et utiliser le service de garde tous les soirs (5 soirs), et ce, vice et versa.

4. Horaire type

Le service de garde est ouvert de 7h à 18h.

Le matin : 7h à 7h50 (primaire et préscolaire)

L'élève se présente à l'accueil et donne sa présence à l'éducatrice en poste.

L'élève va porter ses choses dans son casier et se dirige vers le local qui lui a été attribué à son arrivée où se déroule une période de jeux libres.

Dès 7h50, les enfants doivent se rendre à leur porte désignée pour l'entrée dans la cour et non au service de garde.

La période du diner : 11h20 à 12h40 (primaire et préscolaire)

Chaque éducatrice va dans son local prendre les présences et dirige son groupe au gymnase pour manger (les maternelles mangent dans leur local).

Les 4^e, 5^e et 6^e années vont à l'extérieur.

À midi les élèves du premier diner sortent jouer dans la cour, si la température le permet. 4^e, 5^e, 6^e, rentrent manger et ressortent ensuite à l'extérieur. Reprise des classes 12h40.

Fin de journée :

14h05 à 18h (préscolaire)

Chaque éducatrice va dans son local, prend les présences et la collation. Ensuite débute la période d'activité dans les divers locaux et à l'extérieur.

15h05 à 18h (primaire)

Chaque éducatrice va dans son local, prend les présences et la collation. Ensuite débute la période d'activité dans les divers locaux et à l'extérieur.

16h45 à 17h15:

La période de devoir se déroule pour les élèves de 2^e à 6^e.

17h15 à 18h : rassemblement au service de garde pour les maternelles à 2^e et rassemblement à l'agora pour les 3^e à 6^e, pour une période de jeux libres.

5. Mesure d'accueil et de départ

Afin d'éviter la circulation non supervisée d'un trop grand nombre de personnes dans l'école et d'accroître la sécurité de vos enfants, vous devez respecter la procédure suivante : Lorsque vous venez chercher votre enfant au service de garde, veuillez demander à la personne responsable de l'accueil d'appeler votre/vos enfants/set attendez à l'entrée (aucun parent n'est autorisé à circuler dans l'école).

Si toutefois vous voulez communiquer avec l'éducatrice de votre enfant, il suffit de le mentionner à la personne responsable de l'accueil afin de prendre un rendez-vous avec l'éducatrice, la même procédure sera utilisée par les éducatrices (un message vous sera transmis à l'accueil).

Il est très important que vous signiez la feuille de sortie et que vous indiquiez l'heure du départ.

- Les parents doivent avertir la responsable par écrit ou par téléphone dans le cas où une autre personne viendrait chercher leur enfant.
- Sans autorisation parentale, votre enfant ne pourra pas quitter le service de garde.

Par mesure de sécurité, l'enfant ne peut quitter seul simplement par un appel téléphonique du parent, il doit avoir en sa possession une note écrite ou une autorisation permanente (formulaire d'inscription) pour quitter le service de garde seul.

Les parents ne doivent pas appeler pour faire préparer son enfant, car nous ne préparons pas les élèves d'avance.

- **Il est strictement interdit de se stationner dans le stationnement du personnel de l'école entre 7h et 17h.**

6. Dîner et collations

Nous prônons les saines habitudes de vie et nous adhérons à la politique de la CSMV quant à l'alimentation, nous recommandons aussi le guide alimentaire canadien.

Tout aliment qui contient des noix et/ou des arachides est INTERDIT.

L'élève doit avoir en sa possession tout ce dont il a besoin pour son repas. (Ustensiles, condiments, contenant approprié...) et un bloc réfrigérant (ice pack).

Les contenants en verre sont interdits.

Les échanges de nourritures sont interdits, certains enfants souffrent d'allergies sévères.

Les enfants doivent avoir des aliments santé (pas de croustille, liqueur, gomme, chocolat, bonbons...) Les trios de restaurant sont aussi interdits.

Pour des raisons de sécurité, vous devez retirer le sachet de silicium qui se trouve dans les paquets d'algues.

Le service de garde n'a pas de micro-ondes, les choix de repas pour votre enfant :

- ✓ Repas froid (sandwich, salade, etc.)
- ✓ Repas dans un thermos
- ✓ Repas traiteur

Le service de traiteur est disponible de la mi-septembre à la fin juin. Vous devez commander les repas au moins 48 heures à l'avance. Pour inscrire votre enfant vous devez aller sur le site :

<https://www.lelunch.ca>

Prendre note que le service de traiteur n'est pas disponible lors des journées pédagogiques.

7. Absence

Les parents doivent avertir (par téléphone 450-465-7552 # 5731 ou par un billet d'absence) le service de garde si l'enfant est absent du service, et ce, pour quelque raison que ce soit.

Les parents doivent aviser le service de garde si l'enfant quitte l'école durant la journée. **Veillez noter qu'une note à l'agenda n'est pas accepté. Vous devez obligatoirement communiquer avec le service de garde.**

Lorsqu'un enfant est inscrit au service de garde et ne s'y présente pas, la responsabilité du service de garde se limite à aviser les parents ou qui de droit.

Lorsque l'enfant s'absente pendant un temps égal ou inférieur à sa semaine régulière, vous devez acquitter les frais de garde malgré son absence (sauf en cas de maladie prolongée au-delà d'une semaine et confirmée par un billet médical).

Aucun crédit ne sera accordé si votre enfant dine avec son enseignant ou s'il est en sortie de classe, en activité parascolaire, en vacances ou en voyage.

8. Retard

Pénalité pour un retard en fin de journée, l'élève quitte après 18h:

5\$ par famille pour le premier bloc de 10 minutes de retard et 8\$ pour chacun des blocs de 5 minutes suivants.

9. Premiers soins

Pour les incidents mineurs, le service de garde possède une trousse de premiers soins et tous les éducateurs ont suivi une formation en secourisme.

S'il survient un accident ou une maladie sérieuse, la responsable et/ou l'éducatrice avisent dès que possible les parents ; ceux-ci doivent prendre les mesures qui s'imposent.

Aucun enfant atteint d'une maladie contagieuse ne sera admis au service de garde.

Dans l'éventualité où le service de garde n'arrive pas à rejoindre un des parents responsables, le service de garde essaiera de rejoindre la personne mandatée par les parents afin que celle-ci vienne prendre en charge l'enfant à la place du parent.

10. Activités parascolaires

Lorsque votre enfant est inscrit à une activité parascolaire, sur l'heure du diner ou à la fin des classes, la responsabilité de votre enfant est assumée par la personne responsable de l'activité parascolaire.

11. Tarification

Tarif journalier	Coût pour un élève régulier : 8,20\$
	Coût pour un élève sporadique : Avant le début des classes : 5,70\$ Période du diner : 2,50\$ Après la fin des classes : 6,00\$
Journées pédagogiques	Frais de garde : 16\$
	Frais d'activité : des frais supplémentaires seront facturés lors de sortie ou d'activités spéciales. Absence à une journée pédagogique : 16\$+ frais du ministère (8.10\$ + frais associés à la sortie)

IMPORTANT :
Les relevés fiscaux sont émis aux payeurs.

12. Modalité de paiement

(3 modes de paiement disponibles) :

Pour ceux qui ont plusieurs enfants fréquentant le service, vous ne devez faire qu'un chèque ou un paiement internet par famille, en indiquant votre numéro de référence (qui se trouve sur votre état de compte).

- La commission scolaire encourage le paiement des frais de garde par internet, c'est un choix plus rapide, moins coûteux et plus écologique.
- Ceux qui désirent peuvent toujours effectuer les paiements par chèque à l'ordre du service de garde Saint-Laurent. Les chèques postdatés sont acceptés. Le nom de l'enfant doit figurer au bas du chèque.
 - Les paiements en argent comptant sont également acceptés. Vous devez vous présenter au bureau du service de garde pendant les heures d'ouverture.

Dans l'éventualité d'un chèque sans provision, le montant devra être acquitté en argent comptant. Des frais d'administration de 10,00\$ vous seront facturés. Après deux (2) chèques sans provision, le parent devra acquitter les frais en argent comptant pour le reste de l'année.

13. Gestion des paiements

1 ^{re} étape	Frais de garde non acquittés le dernier jeudi du mois.	Un état de compte est envoyé aux parents. Un <u>délai d'une semaine</u> est octroyé pour le paiement (pour respecter le délai des paiements internet)
2 ^e étape	Frais de garde non acquittés après le délai d'une semaine.	Un 1 ^{er} avis est envoyé aux parents. Un <u>délai de 10 jours</u> est octroyé pour le paiement.
3 ^e étape	Frais de garde non acquittés après le délai d'une semaine suivant le 1 ^{er} avis.	Un 2 ^e et dernier avis est envoyé aux parents. Un <u>délai de 5 jours</u> est octroyé pour le <u>paiement en argent</u> . Un avis de suspension est envoyé aux parents si le paiement n'est pas effectué.
4 ^e étape	Frais de garde non acquittés après le délai d'une semaine suivant le 2 ^e avis.	L'enfant est suspendu du service de garde. Le dossier est envoyé à une firme de recouvrement.

****** Veuillez noter que si le solde du compte de votre enfant n'est pas à zéro à la fin de l'année, son inscription pour l'année suivante sera refusée. ******

14. Santé et politique des médicaments :

Comme pendant la journée régulière, l'enfant ne peut avoir en sa possession de médicament. Tout médicament doit être remis au personnel du service de garde. Un formulaire doit être rempli et le contenant doit absolument préciser les renseignements inscrits par le pharmacien (l'étiquette). Conséquemment, aucun médicament en vente libre (Tylenol, sirop, etc...) ne pourra être administré au service de garde sauf sous prescription médicale.

- Si votre enfant doit demeurer à l'intérieur lors d'une maladie quelconque, il devra présenter un billet médical.

Il est de la responsabilité parentale de garder un enfant malade à la maison.

Un enfant qui a des poux ou des lentes doit avoir reçu un traitement avant de pouvoir réintégrer le service de garde afin d'éviter la propagation.

15. Journées pédagogiques

Les élèves non-inscrits qui se présenteront lors des journées pédagogiques ne seront pas admis. Nous vous aviserons de venir chercher votre enfant.

Pour inscrire votre enfant, vous devez remplir les formulaires d'inscription qui vous sera remis en début d'année. Vous devez retourner le coupon-réponse afin de réserver une place pour votre enfant.

L'organisation se finalisera dans les jours qui suivront la date limite d'inscription et ce, uniquement à partir des coupon-réponse obtenus. Il serait regrettable d'avoir à refuser votre enfant parce qu'il n'a pas été inscrit au préalable. Vous devez respecter la date limite pour remettre le coupon-réponse, au-delà de cette date, aucune inscription ne sera acceptée. Il est de votre responsabilité de vous assurer que votre enfant est bien inscrit sur la liste qui sera affichée à l'accueil.

Les frais de garde pour les journées pédagogiques sont de 16,00\$ par jour. À ce montant de base s'ajoutent les frais d'entrée et de transport lors des sorties ou des activités éducatives vécues à l'école. Ces frais

vous seront facturés sur votre état de compte. Les journées pédagogiques sont facturées seulement aux élèves inscrits et ne sont pas comprises dans le montant du mois.

Absences aux journées pédagogiques : Les journées réservées et non fréquentées (peu importe la raison) ne sont pas remboursables, sauf sous présentation d'un billet médical. De plus, le montant de l'allocation du ministère vous sera facturé, soit \$8.10 par jour.

Veillez prendre note que si vous avez un solde de plus d'un mois à la date limite d'inscription, celle-ci sera refusée.

16. Tenue vestimentaire

Le port du soulier est obligatoire en tout temps.

Puisque nous allons à l'extérieur tous les jours, votre enfant doit être habillé de façon à pouvoir profiter pleinement des périodes d'activités, et ce même par temps froid.

L'hiver, la tuque, le pantalon de neige de même que des gants ou des mitaines sont obligatoires pour tous.

Deux paires de chaussures sont nécessaires dont au moins une paire d'espadrilles pour aller au gymnase.

Identifier les vêtements (mitaines, tuque, etc.)

Tous les élèves qui fréquentent le service de garde doivent avoir des vêtements de rechange, en tout temps, dans le casier.

Le service de garde n'est pas responsable des objets ou vêtements perdus.

17. Fermeture pour force majeure

Lorsqu'il n'y a pas de classe pour cause de tempête ou dans certaines situations d'urgence (panne d'électricité, de chauffage, etc...), le service de garde est également fermé. Pour le savoir, vous pouvez soit: téléphoner à l'école, consulter le site internet de la CSMV ou encore les différents médias.

Aucuns frais de garde ne seront facturés en cas de fermeture de notre établissement.

18. Semaine de relâche

L'ouverture sera conditionnelle au résultat du sondage qui sera effectué en janvier. Un minimum de 45 enfants par jour est requis pour assurer l'autofinancement du service.

19. Garde partagée

Afin d'émettre une facturation juste, il est important de fournir à la responsable le calendrier de garde partagée. Vous pouvez utiliser le calendrier scolaire (en annexe).

Aucun bagage ne sera accepté au service de garde lors d'un transfert de garde.

20. Périodes d'études

La période de travaux scolaires permet aux enfants de consacrer du temps à leurs devoirs et leurs leçons au service de garde et d'obtenir un soutien, dans la mesure du possible, de la part de l'éducatrice ou de l'éducateur.

La responsabilité de vérifier la qualité des travaux scolaires relève des parents.

Le temps consacré à cette période est habituellement de 16h45 à 17h15. L'élève doit avoir en sa possession tout le matériel nécessaire.

21. Objets personnels

Aucun jouet ou jeu de la maison n'est autorisé au service de garde, sauf lorsque nous le mentionnons dans la programmation de certaines journées. Le service de garde n'est pas responsable des objets perdus, volés ou détériorés. En aucun temps, les jeux électroniques ne sont permis.

22. RÈGLES DE CONDUITE

Règles de vie commune :

Les règles de conduite de l'école s'appliquent en tout temps.

Afin de préserver un climat sain et harmonieux, la direction de l'école se réserve le droit, sur recommandation des personnes ressources, de suspendre ou d'expulser un enfant qui a des comportements inappropriés et ainsi influence négativement le fonctionnement du service de garde.

Les membres du personnel ont un principe de « non-violence », nous tenons à renforcer cette politique par l'application d'un système de lettre remise aux parents.

1. Rencontre entre la technicienne et l'élève, avertissement écrit envoyé aux parents et retenue au service de garde à l'heure du dîner.
2. Rencontre avec la technicienne, la direction, les parents et l'élève.
3. Suspension du service de garde pour une journée déterminée par la technicienne et la direction d'école.
4. Suspension d'une semaine du service de garde
5. Retrait définitif du service de garde jusqu'à la fin de l'année scolaire. L'enfant pourra réintégrer le service l'année suivante, en septembre.

Note : Selon la gravité du geste posé, l'élève pourrait se voir suspendu sans préavis.

23. Communication

Pour toute communication (suggestion, plainte, information), vous devez vous adresser à la responsable du service de garde ou à la direction de l'école.

Ce guide est disponible sur le site internet de l'école.

<http://saint-laurent.ecoles.csmv.qc.ca/>

Calendrier scolaire 2018-2019

Précolaire, primaire et secondaire



JUILLET 2018

D	L	Ma	Me	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

El. 0
Eus. 0

AOÛT 2018

D	L	Ma	Me	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

El. 3
Eus. 7

SEPTEMBRE 2018

D	L	Ma	Me	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

El. 10
Eus. 9

OCTOBRE 2018

D	L	Ma	Me	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

El. 21
Eus. 22

LEÇONS

- Dîner des classes
- ◻ Comp.
- ◻ Cours pédagogique
- ◻ Travaux de classe

ÉVALUATION PÉDAGOGIQUE

○ Évaluation Pédagogique

○ Évaluation Pédagogique

NOVEMBRE 2018

D	L	Ma	Me	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

El. 20
Eus. 22

DÉCEMBRE 2018

D	L	Ma	Me	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

El. 15
Eus. 15

JANVIER 2019

D	L	Ma	Me	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

El. 18
Eus. 15

FÉVRIER 2019

D	L	Ma	Me	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

El. 19
Eus. 23

JOURNÉES

- de travail (scolaire) : 200
- de classe : 180
- pédagogiques : 16
- pédagogiques matinales : 2
- ateliers : 2

ADAPTÉE PROGRESSIVE AU PRÉSCOLAIRE

29 et 30 août 2018
Les classes sont en veille scolaire.
Modèles de lettres sur le site.

31 août et 1 septembre 2018
Les élèves fréquentent l'école à 8h30-8h45.

MARS 2019

D	L	Ma	Me	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

El. 18
Eus. 18

AVRIL 2019

D	L	Ma	Me	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

El. 20
Eus. 20

MAI 2019

D	L	Ma	Me	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

El. 21
Eus. 22

JUIN 2019

D	L	Ma	Me	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

El. 19
Eus. 19

ÉVALUATION 2018

Horaires réglés à temps plein par les élèves.

ÉVALUATION 2019

Horaires réglés à temps plein par les élèves.

Notes : D'activités modélisées participatives pour les retenus par l'équipe-école pour une autre progression au niveau de la classe.

— ou il y a un calendrier scolaire pour le service de transport scolaire.

— en fonction des calendriers scolaires de la région de la Capitale-Nationale.

— en fonction des calendriers scolaires de la région de la Capitale-Nationale.

Remise du bulletin, au plus tard : 20 octobre ; le 20 novembre 2018 ; 20 janvier ; le 15 mars 2019 ; 30 mai ; le 30 juillet 2019

Remise de appréciations écrites : le 15 mars 2019 ; le 30 mai ; le 30 juillet 2019